Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION BIPARTITE
D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE
NATATION SCOLAIRE 2023/2024

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°D2021-75 B, en date du 12 avril 2021,

Ci-après dénommée « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

ET :

L'UTILISATEUR, Mairie de Villemeux, représenté(e) par Monsieur Daniel RIGOURD, dûment habilité(e) par délibération en date du

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le gestionnaire et l'utilisateur ont signé la convention bipartite n° 1 d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane, précisant les modalités de mise à disposition des centres et de leur personnel pour l'activité de natation scolaire sur l'année 2023/2024.

Des séances de natation scolaire ont dû être annulées pour des raisons d'ordre climatique ou technique.

Pour un bon déroulement du programme pédagogique, le report d'une séance de natation scolaire a été programmé en fin de cycle 2, soit une séance dans la semaine du 15 au 19 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 (Conditions et tarif d'occupation) est modifié comme suit :

La période du cycle 2 de natation scolaire 2023/2024 est modifiée : Le cycle s'entend du 8 janvier au 19 avril 2024.

La séance annulée est reportée le vendredi 19 avril 2024 de 14h00 à 14h40.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le

En deux exemplaires

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)

Gérard SOURISSEAU
Président



L'UTILISATEUR,
Mairie de Villemeux,
Monsieur le Maire,

Daniel RIGOURD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION BIPARTITE
D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE
NATATION SCOLAIRE 2023/2024

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°D2021-75 B, en date du 12 avril 2021,

Ci-après dénommée « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

ET :

L'UTILISATEUR, Mairie de Marcilly-sur-Eure, représenté(e) par Monsieur Claude ROYOUX, dûment habilité(e) par délibération en date du

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le gestionnaire et l'utilisateur ont signé la convention bipartite n° 3 d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane, précisant les modalités de mise à disposition des centres et de leur personnel pour l'activité de natation scolaire sur l'année 2023/2024.

Des séances de natation scolaire ont dû être annulées pour des raisons d'ordre climatique ou technique.

Pour un bon déroulement du programme pédagogique, le report d'une séance de natation scolaire a été programmé en fin de cycle 2, soit une séance dans la semaine du 15 au 19 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 (Conditions et tarif d'occupation) est modifié comme suit :

La période du cycle 2 de natation scolaire 2023/2024 est modifiée : Le cycle s'entend du 8 janvier au 19 avril 2024.

La séance annulée est reportée le jeudi 18 avril 2024 de 14h45 à 15H25.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le

En deux exemplaires

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)

Gérard SOURISSEAU
Président



L'UTILISATEUR,
Mairie de Marcilly-sur-Eure,
Monsieur le Maire,

Claude ROYOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION BIPARTITE
D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE
NATATION SCOLAIRE 2023/2024

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°D2021-75 B, en date du 12 avril 2021,

Ci-après dénommée « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

ET :

L'UTILISATEUR, S.I.R.P, représenté(e) par Monsieur Guy PRADE, dûment habilité(e) par délibération en date du

Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le gestionnaire et l'utilisateur ont signé la convention bipartite n° 1 d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane, précisant les modalités de mise à disposition des centres et de leur personnel pour l'activité de natation scolaire sur l'année 2023/2024.

Des séances de natation scolaire ont dû être annulées pour des raisons d'ordre climatique ou technique.

Pour un bon déroulement du programme pédagogique, le report d'une séance de natation scolaire a été programmé en fin de cycle 2, soit une séance dans la semaine du 15 au 19 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 (Conditions et tarif d'occupation) est modifié comme suit :

La période du cycle 2 de natation scolaire 2023/2024 est modifiée : Le cycle s'entend du 8 janvier au 19 avril 2024.

La séance annulée est reportée le vendredi 19 avril 2024 de 14h45 à 15H25.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le

En deux exemplaires

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)

Gérard SOURISSEAU
Président



L'UTILISATEUR,
S.I.R.P,
Monsieur le Président,

Guy PRADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION BIPARTITE
D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE
NATATION SCOLAIRE 2023/2024

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°D2021-75 B, en date du 12 avril 2021,

Ci-après dénommée « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

ET :

L'UTILISATEUR, Mairie de Tréon, représenté(e) par Monsieur Christian BERTHELIER, dûment habilité(e) par délibération en date du

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le gestionnaire et l'utilisateur ont signé la convention bipartite n° 2 d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane, précisant les modalités de mise à disposition des centres et de leur personnel pour l'activité de natation scolaire sur l'année 2023/2024.

Des séances de natation scolaire ont dû être annulées pour des raisons d'ordre climatique ou technique.

Pour un bon déroulement du programme pédagogique, le report d'une séance de natation scolaire a été programmé en fin de cycle 2, soit une séance dans la semaine du 15 au 19 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 (Conditions et tarif d'occupation) est modifié comme suit :

La période du cycle 2 de natation scolaire 2023/2024 est modifiée : Le cycle s'entend du 8 janvier au 19 avril 2024.

La séance annulée est reportée le jeudi 18 avril 2024 de 14h00 à 14h40.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le

En deux exemplaires

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)

Gérard SOURISSEAU
Président



L'UTILISATEUR,
Mairie de Tréon,
Monsieur le Maire,

Christian BERTHELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION BIPARTITE
D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE
NATATION SCOLAIRE 2023/2024

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°D2021-75 B, en date du 12 avril 2021,

Ci-après dénommée « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

ET :

L'UTILISATEUR, Mairie de Vernouillet, représenté(e) par Monsieur Damien STEPHO, dûment habilité(e) par délibération en date du

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le gestionnaire et l'utilisateur ont signé la convention bipartite n° 3 d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane, précisant les modalités de mise à disposition des centres et de leur personnel pour l'activité de natation scolaire sur l'année 2023/2024.

Des séances de natation scolaire ont dû être annulées pour des raisons d'ordre climatique ou technique.

Pour un bon déroulement du programme pédagogique, le report d'une séance de natation scolaire a été programmé en fin de cycle 2, soit une séance dans la semaine du 15 au 19 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 (Conditions et tarif d'occupation) est modifié comme suit :

La période du cycle 2 de natation scolaire 2023/2024 est modifiée : Le cycle s'entend du 8 janvier au 19 avril 2024.

La séance annulée est reportée le vendredi 19 avril 2024 de 14h45 à 15h25.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le

En deux exemplaires

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)

Gérard SOURISSEAU
Président



L'UTILISATEUR,
Mairie de Vernouillet,
Monsieur le Maire,

Damien STEPHO